



Olympiade 2020/2024
Saison 2023/2024

CRA
Réunion en visioconférence
11 décembre 2023
PV n°1

Présents : J. CHABROL - F. DUCHENE - F. LE CORVIC - LECLERC A - L.
PREVOSTO - B. PRIOU – S. TAKAICHVILI

Assiste : C. PENNAMEN

Présentation de S. Takaichvili

1- Etude cas d'un arbitre

Les arbitres n'ont pas à choisir les matchs à arbitrer. Au cas où ils rendent leurs matchs, ils sont indisponibles pour ces jours-là.

Le dernier mot est pour la CDA et la CRA responsables des désignations.

Pour la nationale la CRA, la régionale les CDA et la coupe de France jeune jusqu'en janvier, après la CRA reprendra la main.

2- DAFA

A surveiller certains clubs dont Plancoët, Kloar, UGS CCV, Pipriac, REC, St Grégoire, Auray.

3- Marqueurs officiant sans la bonne licence

Etablir un vœu en rapport avec l'article IV.1. du RGES, dans les tarifs ne figure pas de sanction financière.

« L'organisateur doit fournir obligatoirement un marqueur licencié FFVolley (LICENCE ENCADREMENT-ARBITRE ou DIRIGEANT) **sous peine de sanction financière...** »

4- Absence d'arbitre

Les arbitres doivent vérifier leurs arbitrages avant chaque week-end de championnat. Ils reçoivent un mail lors de leurs désignations. Si absence non justifiée une amende est établie au club pour lequel il couvre une équipe.

5- Questions diverses

- Erreur de la CRA : Payer B. Geffroy pour son déplacement à Nantes en PN du 07/10/23.
- Il est demandé que les CDA soient informées avant des supervisions.
- Il va être demandé aux arbitres de prévenir la CRA en cas d'incident lors des matchs.
- Prévenir les clubs de modifier le nom de ou des arbitres sur la feuille de match électronique en cas de modification. Ceci afin d'éviter de rembourser un arbitre absent et de facturer aux clubs l'indemnité d'arbitrage en PN.

Bruno PRIOU

Président de la CRA

Fin de séance : 22h30

Approuvé par le CD du 20/12/23